

Préavis n° 05 / 2022 de la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Déchetterie

Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (Entente intercommunale)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers(ères),

1 Préambule

Les communes de Ballens, Berolle et Mollens ont constitué en 2010 une entente intercommunale qui a pour but d'aménager et d'exploiter sur la commune de Ballens une déchetterie intercommunale.

2 Buts généraux de la convention

Cette entente intercommunale a été conclue par une "convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens", conformément aux art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 20 mai 1996 (LC). Cette convention règle les bases légales liées à l'exploitation de cette déchetterie intercommunale, telles que l'administration, les frais d'aménagement initiaux ou encore les frais d'exploitation, etc.

3 Historique de la révision

Cette convention a été introduite le 22 septembre 2010 et n'a fait l'objet d'aucune modification depuis. De nombreux aménagements et investissements ont été réalisés ces dernières années sur le site de la déchetterie. Les coûts liés à ces investissements ont été répartis après discussion et accord entre les municipalités de chaque commune signataire, la base de calcul n'étant plus d'actualité dans la convention actuelle. Cette manière de procéder ne donne pas satisfaction. Par ailleurs, certains articles de la convention sont devenus obsolètes ou n'ont plus de raison d'être.

Pour toutes ces raisons et pour corriger cette situation, les Municipalités des trois communes de l'entente intercommunale vous proposent d'adopter une nouvelle convention, largement inspirée de la convention actuellement en vigueur.

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis no 05 / 2022 de la Municipalité;
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

- 1. d'abroger la Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens du 22 septembre 2010 ;
- 2. d'approuver, telle que rédigée, la nouvelle Convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens ;
- 3. de fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention dès son approbation par la Cheffe du Département des Institutions, du Territoire et du Sport, ainsi qu'à l'échéance du délai de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Ch. Croisier

Syndic :

. Neuenschwander

Secrétaire :

<u>Annexe</u>: nouvelle convention relative à la déchetterie entre les communes de Ballens, Berolle et Mollens (Entente intercommunale)

Présenté en séance du Conseil général du 07 décembre 2022